

PARTIE OFFICIELLE

- DÉCRETS ET ARRÊTÉS -

A - TEXTES GÉNÉRAUX

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DU BUDGET**

Décret n° 2008-261 du 29 juillet 2008 modifiant et complétant le décret n° 2008-57 du 31 mars 2008 portant création, attributions et composition du comité consultatif des ressources des pays pauvres très endettés.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu l'accord du 4 décembre 2004 relatif au programme de la facilité de la réduction de la pauvreté et la croissance ;

Vu la loi n° 1-2000 du 1^{er} février 2000 portant loi organique relative au régime financier de l'Etat ;

Vu le décret n° 2000-187 du 10 août 2000 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et du budget ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

Décète :

Article premier : L'article 3 du décret n° 2008-57 du 31 mars 2008 susvisé est modifié et complété ainsi qu'il suit :

Article 3 nouveau : Le comité consultatif est composé des représentants des bailleurs de fonds, de l'administration et de la société civile, ainsi qu'il suit :

- Banque mondiale, un représentant ;
- Banque Africaine de Développement ;
- Union Européenne, un représentant ;
- Fonds Monétaire International, un représentant ;
- Programme des Nations Unies pour le Développement, un représentant ;
- Présidence de la République, un représentant ;
- Premier ministre, un représentant ;
- Société civile, deux représentants ;
- Assemblée nationale, 2 représentants ;
- Sénat, 2 représentants.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 29 juillet 2008

Par le Président de la République

Denis SASSOU NGUESSO

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA